



Communiqué de presse

Jeudi 24 mars 2005

Parc National de La Vanoise, forêt de l'Orgère Quand la raison l'emporte enfin !

Sur la Commune de Villarodin-Bourget, dans la forêt de l'Orgère située en zone centrale, cœur du Parc National de La Vanoise, 40 ha de boisements pluriséculaires de pins arrole et de mélèzes à 2000 m d'altitude étaient menacés depuis 1998 par un projet d'exploitation forestière mené par l'ONF, gestionnaire des forêts appartenant à la commune. Dès 1998, la mobilisation des associations de protection de la nature mais aussi de nombreux scientifiques pour montrer la valeur patrimoniale de ce site a été très importante, soutenue et relayée dans le temps et dans l'intensité. Aujourd'hui, le projet d'exploitation est enfin abandonné par la commune et un projet d'observatoire scientifique de la forêt est né.

La fédération France Nature Environnement et sa fédération régionale, la FRAPNA, se réjouissent de cet heureux dénouement et saluent les acteurs locaux, les élus, les scientifiques pour cette décision remplie de bon sens. Cette forêt et ces arbres d'un autre âge - certains ont plus de 600 ans - font l'admiration des visiteurs du Parc national telles les très nombreuses sociétés forestières étrangères. Les visiteurs du parc - le refuge de l'Orgère accueille chaque année plus de 35 000 visiteurs - pourront ainsi avoir l'opportunité d'admirer encore ces peuplements originaux et exceptionnels des Alpes françaises grâce au sentier pédagogique qui le parcourt.

L'objet de l'incompréhension : un projet d'aménagement forestier prévoyant des coupes dites de « jardinage » enlevant les trois quart des gros bois et très gros bois en quatre passages de coupes, détruisant à jamais ce peuplement. Le monde associatif proposait soit « un aménagement zéro » soit un rachat de coupe comme en 1979 où l'Etat avait racheté la coupe pour indemniser la commune (120 000 F). Il aura fallu sept années et dépenser 100 000 € pour revenir à la raison.

Cette heureuse conclusion à une affaire compliquée et complexifiée à outrance autorise toujours la question de fond qu'a soulevé cette affaire et qui reste entière : la zone centrale d'un Parc national est-elle vraiment protégée de toute dégradation susceptible de l'affecter durablement ? La future loi sur les Parcs nationaux apportera t-elle des solutions à une meilleure prise en compte et protection des zones « cœur » des parcs nationaux ? Ensemble, nous y veillerons.

Contact

**FNE
FRAPNA**

**Cécile Gravier
Pierre Beaudouin**

**05 55 39 62 92
06 82 81 96 81**